

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Ordre du jour

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2023	4
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 09 juin 2023.....	4
3	Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune des Hauts de Bienne	5
4	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique	7
5	Subventions aux coopératives scolaires des écoles de la commune	8
6	Tarifs ALSH de la commune, secteur Ado – Service Enfance Jeunesse	10
7	Tarifs ALSH et cantine de la commune, enfants de maternelle et élémentaire – Service Enfance Jeunesse	11
8	Délibération portant modification des dispositions de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2024	13
9	Fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement à compter du 1 ^{er} janvier 2024.....	16
10	Projet Echappée Bienne - acquisition de parcelles cadastrées section E 308 et E 110 sur la commune de Longchaumois	17
11	Cession d'une partie du chemin rural situé sur la commune déléguée de La Mouille au profit de Monsieur Francis ROMANET.....	18
12	Cession de trois garages situés 10 rue Hyacinthe Cazeaux sur la parcelle AI n° 524 au profit de Mesdames PETETIN Christiane, COTTET Agnès et M. DEMOIRE Antoine	19
13	Cession des parcelles AH n°304, 305, 10 avenue Louis Paget et AH n°307, 308 Sur le Puits, au profit de M. MARGUET Yohann	20
14	Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2022	21
15	Fixation du loyer mensuel applicable aux futurs commerces implantés au 30, quai Jobez	23
16	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal	25
17	Modification du règlement intérieur des crèches, pour mise en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 août 2021	27
18	Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes.....	28
19	Vote des comptes administratifs 2022 : budget principal et budgets annexes	31
20	Affectation des résultats du compte administratif du budget principal et budgets annexes 2022	35

21	Décisions modificatives N°1	38
22	Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	42
23	Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d'admission en non-valeur.....	43
24	Les subventions de fonctionnement aux associations moréziennes	44
25	Renouvellement de la convention avec Jura Morez Tennis de Table et l'Union Cycliste de Morez	48
26	Budget participatif – Création de la commission dédiée	49
27	Convention Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public - Région	50
28	Convention de Servitude du Département : Autorisation de Passage de Canalisations de Chaleur	51
29	Convention occupation domaine public quai Jobez et transfert de la voirie	52
30	SIDEC : Assistance pour la mise en œuvre du réseau de chaleur et le suivi de l'exploitation	53
31	Autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour des consignes à vélo	55
32	Prêt au Musée des Beaux-Arts de Draguignan.....	56
33	Personnel communal – Conventions de mise à disposition.....	57
34	Institution du télétravail.....	57
35	Révision du nombre et nomination des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale	61
	Questions Diverses.....	63

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Ordre du jour

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2023	4
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 09 juin 2023	4
3	Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune des Hauts de Bienne	5
4	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique	7
5	Subventions aux coopératives scolaires des écoles de la commune	8
6	Tarifs ALSH de la commune, secteur Ado – Service Enfance Jeunesse	10
7	Tarifs ALSH et cantine de la commune, enfants de maternelle et élémentaire – Service Enfance Jeunesse	11
8	Délibération portant modification des dispositions de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2024	13
9	Fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement à compter du 1 ^{er} janvier 2024	16
10	Projet Echappée Bienne - acquisition de parcelles cadastrées section E 308 et E 110 sur la commune de Longchaumois	17
11	Cession d'une partie du chemin rural situé sur la commune déléguée de La Mouille au profit de Monsieur Francis ROMANET	18
12	Cession de trois garages situés 10 rue Hyacinthe Cazeaux sur la parcelle AI n° 524 au profit de Mesdames PETETIN Christiane, COTTET Agnès et M. DEMOIRE Antoine	19
13	Cession des parcelles AH n°304, 305, 10 avenue Louis Paget et AH n°307, 308 Sur le Puits, au profit de M. MARGUET Yohann	20
14	Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2022	21
15	Fixation du loyer mensuel applicable aux futurs commerces implantés au 30, quai Jobez	23
16	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal	25
17	Modification du règlement intérieur des crèches, pour mise en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 août 2021	27
18	Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes	28
19	Vote des comptes administratifs 2022 : budget principal et budgets annexes	31
20	Affectation des résultats du compte administratif du budget principal et budgets annexes 2022	35

21	Décisions modificatives N°1	38
22	Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	42
23	Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d'admission en non-valeur.....	43
24	Les subventions de fonctionnement aux associations moréziennes	44
25	Renouvellement de la convention avec Jura Morez Tennis de Table et l'Union Cycliste de Morez	48
26	Budget participatif – Création de la commission dédiée	49
27	Convention Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public - Région	50
28	Convention de Servitude du Département : Autorisation de Passage de Canalisations de Chaleur	51
29	Convention occupation domaine public quai Jobez et transfert de la voirie	52
30	SIDEC : Assistance pour la mise en œuvre du réseau de chaleur et le suivi de l'exploitation	53
31	Autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour des consignes à vélo	55
32	Prêt au Musée des Beaux-Arts de Draguignan.....	56
33	Personnel communal – Conventions de mise à disposition.....	57
34	Institution du télétravail.....	57
35	Révision du nombre et nomination des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale	61
	Questions Diverses.....	63

L'An deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19h05, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	x					
LAROCHE Jacqueline	x					
DELACROIX Claude	x					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	x					
VILLEDIEU Florent	x					
OTRIO Roseline			x			
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	x					
ANAYA Laurence		x		Eric LAMY-AU-ROUSSEAU	x	
PARIS Eric	x					
BOIVIN Christiane	x					
CAMELIN Christian	x					
KURT Muzzafer	x					
BUSSOD Frédéric		x		Sylvain LUZERNE	x	
GAY André	x					
DANREZ Michel		x		Claude DELACROIX	x	
LACROIX Elisabeth	x					
PINARD Isabelle		x		Nathalie BUHR	x	
LUZERNE Sylvain	x					
CRESTIN-BILLET Catherine	x					
THEVENIN Gérard	x					
BEAUD Sylvie			x			
BUHR Nathalie	x					
BUFFARD François	x					
CALDAS Roger	x					
MOUTA Manuel			x			
BOCQUET Sylvie		x		Christiane BOIVIN	x	
MILLET Nathalie	x					
DA CUNHA Isabel	x					
CHAVERIAT Christophe	x					
LEDRU Aurélie			x			
POUSSIN Virginie			x			
CROCHARD Vincent		x		Florent VILLEDIEU	x	
CHIARI Emmanuelle			x			
TOTAL	21	6	6		6	
Nombre de voix :	27					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur CHAVERIAT Christophe est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2023

Délibération n° 34 / 2023

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 11 avril 2023. Madame Da Cunha arrive pendant la présentation de ce point. Il n'y a pas d'observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

2 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal extraordinaire en date du 09 juin 2023

Délibération n° 35 / 2023

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal extraordinaire qui a eu lieu le 9 juin 2023. Il n'y a pas d'observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 09 juin 2023.

3 Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune des Hauts de Bienne

Délibération n° 36 / 2023

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu HOUSER, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux.

Il est proposé de désigner M. Mathieu HOUSER, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DESIGNER** M. HOUSER Matthieu comme référent déontologue,
- **ATTRIBUER** une rémunération de 80 € au référent par dossier traité,
- **VALIDER** les missions ainsi que les modalités de saisine, de délivrance du conseil et les moyens mis à disposition désignés ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Délibération n° 37 / 2023

M. le Maire expose que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR) en 2022-2023, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Puis, les écoles et établissements qui le souhaitaient ont pu aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques ont pu le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, l'école maternelle du Centre, sous la direction de Mme SUTTER Bénédicte a élaboré puis déposé un projet concernant l'aménagement des espaces scolaires et plus précisément « aménagements d'espaces moteurs ». La Rectrice de l'Académie Bourgogne Franche-Comté a retenu ce projet et son plan de financement a été validé.

La commune ayant la compétence scolaire et la charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de ses écoles, il est proposé aux élus du conseil municipal de soutenir ce projet et d'en permettre la pleine réalisation en s'accordant sur les modalités de financements sous la forme d'un conventionnement.

La proposition de convention et les pièces afférentes à ce dossier (projet pédagogique et devis du projet) étaient annexées à la note de synthèse.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe est fixé à 10 024 €.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 024 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté.

L'Etat versera à la commune la totalité de la somme de 10 024 €, après signature de la présente convention, et sur présentation de la facture de la commande réalisée.

La subvention sera imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le portage financier du projet d'aménagement d'espaces moteurs de l'école maternelle du Centre tel que défini dans ladite convention pour un montant de 10 024 €,
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente au dossier.

5 Subventions aux coopératives scolaires des écoles de la commune

Délibération n° 38 / 2023

M. le Maire expose qu'il existe de longue date, un versement de crédits périscolaires pour les écoles de la commune. Ce montant, voté au budget primitif, sous la forme des dépenses de fonctionnement en prestations de service, équivalait au coût d'une classe transplantée de quinze jours pour des élèves de l'élémentaire.

Comme déjà évoqué l'année dernière, ce mode de dépenses ne permet plus de prendre en compte la spécificité des fonctionnements de chaque école et la diversité des projets éducatifs menés. Sur proposition de la commission aux affaires scolaires, il a donc été pensé un autre mode de versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Et, comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter aujourd'hui le montant des subventions versées aux associations scolaires. Cette subvention devra permettre de remplacer les « anciens crédits périscolaires » attribués à chaque école dans le cadre de son budget de fonctionnement pour financer les sorties, les spectacles, les classes transplantées, les transports selon les projets pédagogiques et éducatifs de chaque école.

En effet, les quatre écoles publiques et l'école privée de la commune ont constitué des coopératives scolaires. Ces coopératives sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative, d'entraide et de coopération. Elles sont un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elles sont dotées d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (kermesse, fête d'école, spectacle...), de dons et subventions, ainsi que la cotisation de ses membres.

Il est à noter que conformément au statut des coopératives scolaires, les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le Maire ou son représentant.

Il est rappelé que, comme pour toute subvention, les coopératives scolaires devront en faire la demande pour en obtenir le versement. Cette demande de subvention peut permettre de réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, contribuer au financement global de son activité.

Mme Laroche précise que c'est un calcul théorique qui pour cette année correspond à 70 enfants qui partirait sur une période de 15 jours.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** la répartition suivante des subventions pour 2023.

Ce calcul se base sur :

- le nombre d'élèves de CM1 de la commune au 15 septembre de l'année scolaire en cours, pour 2022-2023, il est de 70 ;
- le montant attribué pour une journée de classe transplantée pour un élève, pour 2022-2023, il est proposé de le fixer à 9.03€, soit sur quinze jours :

$$9.03 \times 70 \times 15 = 9481.50 \text{ €}$$

Ce montant est ensuite réparti en tenant compte des effectifs de chaque école au 15 septembre de l'année scolaire en cours, arrondi à l'euro supérieur.

	Pourcentage de répartition des effectifs	Montant de la subvention	Montant de la subvention 2022 pour mémoire
École maternelle Centre	13.35 %	1266 €	1064 €
École maternelle Puits	10.97 %	1040 €	1000 €
École élémentaire Centre	23.77 %	2254 €	2112 €
École élémentaire Puits	15.0 %	1422 €	1413 €
École privée Notre-Dame	36.92 %	3501 €	3270 €
TOTAL	100%	9481.5 €	8859 €

6 Tarifs ALSH de la commune, secteur Ado – Service Enfance Jeunesse

Délibération n° 39 / 2023

M. le Maire expose que par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, les tarifs des accueils de loisirs de la commune, pour des adolescents âgés de 12 à 17 ans (ALSH Carrément Ado), ont été fixés conformément aux modalités, définies par la CAF du Jura, permettant l'attribution d'une aide sous forme de subvention globale.

Pour autant, afin de mieux répondre au fonctionnement d'un ALSH jeunes, les tarifs sont revus de la façon suivante : une adhésion annuelle permettra de bénéficier des temps périscolaires et une adhésion hebdomadaire permettra de bénéficier d'une semaine d'extrascolaire.

Les montants sont avant tout symboliques, ils permettent de rechercher une forme d'engagement et d'adhésion du jeune.

	Domicilié à Hauts de Bienne	Domicilié sur l'extérieur
Adhésion annuelle pour le périscolaire	25€	30€
Semaine d'extrascolaire	12€	16€

Des suppléments sur des activités spécifiques pendant l'extrascolaire pourront être appliqués en fonction de la programmation.

Ces suppléments devront apparaître sur les programmes d'extrascolaire au moment des inscriptions par les familles.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'ensemble des tarifs présentés à compter du 4 septembre 2023.

7 Tarifs ALSH et cantine de la commune, enfants de maternelle et élémentaire – Service Enfance Jeunesse

Délibération n° 40 / 2023

M. le Maire expose que par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022, les tarifs des accueils de loisirs de la commune, pour des enfants d'âge maternelle et élémentaire, ont été fixés conformément aux modalités, définies par la CAF du Jura, permettant l'attribution d'une aide sous forme de subvention globale.

Confrontée à une hausse importante des coûts (fluides, salaires, denrées alimentaires), la Commune des Hauts-de-Bienne doit augmenter les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, en tenant compte des modalités d'attribution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF.

Il est donc nécessaire de revoir les tarifs des ALSH pour les enfants d'âges maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit :

Le tarif horaire est calculé en appliquant un **taux d'effort**.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au revenu fiscal de chaque famille. Il permet de déterminer le tarif unitaire de chaque prestation en fonction des revenus de chaque famille.

L'application d'un taux d'effort permet plus de justice dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Ce taux est fonction de plusieurs critères :

- le nombre d'enfants à charge dans le foyer,
- le lieu de domiciliation de la famille (*) (Hauts de Bienne ou extérieur)

() Il est décidé que les enfants bénéficiant du dispositif ULIS de l'École du Centre, qui par conséquent sont scolarisés dans l'école par décision et orientation de la MDPH, se voient attribuer des tarifs Hauts de Bienne, quel que soit leur lieu de domiciliation. La liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS de la part de la direction de l'école suffit à cette tarification.*

Les **tarifs horaires** fixés seront donc calculés sur la base suivante :

TARIF de l'HEURE = (Revenu fiscal année N-2/12) x **taux d'effort** applicable

	Domicilié à Hauts-de-Bienne	Domicilié sur une commune extérieure
1 enfant à charge	0.0363%	0.0655%
2 enfants à charge	0.0302%	0.0611%
3 enfants et plus à charge	0.0242%	0.0550%

Les **modes de facturation** retenus seront les suivants :

- Facturation du temps périscolaire matin, midi et après-midi hors prise de repas : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ d'heure entamé est facturé)
- Facturation périscolaire du temps de midi sous la forme d'un forfait de 1h,

- Facturation extrascolaire matin, après-midi et journée : tarif calculé au ¼ d'heure. (Tout ¼ d'heure entamé est facturé)
- Mise en place de pénalités en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la structure de façon régulière (après 2 courriers d'avertissement) d'un montant de 10 €.

En lien avec les axes fixés dans son Projet Educatif de Territoire (PEDT), il est décidé de maintenir la gratuité des **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** afin de permettre au plus grand nombre d'enfants et de familles de bénéficier de l'offre périscolaire de la commune.

En sus du coût du temps d'accueil, les familles devront s'acquitter du coût du repas.
Les **tarifs des repas** sont modulés en fonction du **quotient familial de la CAF (QF)**.

Le **Quotient Familial** permet le calcul des ressources mensuelles en tenant compte à la fois des revenus mensuels imposables, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille.

Le prix du repas est fixé à 5,30€ pour les personnes domiciliées sur Hauts de Bienne et de 6.73 € pour les extérieures, puis la modulation suivante par tranches de QF est choisie :

Quotient Familial (QF)	Domicilié sur la commune des Hauts-de-Bienne		Domicilié sur l'extérieur
	% pris en charge par la commune	Prix repas	Prix repas
QF inférieur à 344€	50%	2.65 €	6.73 €
QF entre 345€ à 457€	45%	2.92 €	
QF entre 458€ à 609€	35%	3.45 €	
QF entre 610€ à 763€	20%	4.24 €	
QF entre 764€ à 1009€	10%	4.77 €	
QF entre 1010€ à 1499€	5%	5.04 €	
QF supérieur à 1500€	Pas de prise en charge	5.30 €	

Sur les temps de vacances scolaires, des **suppléments des activités en extrascolaire** seront appliqués selon les règles suivantes :

Code	Typologie des activités	Quelques exemples	Domicilié sur communes des Hauts de Bienne	Domicilié sur commune extérieure
A	Activité sans déplacement et sans prestation de service	Ping-pong, bricolage, boum, grand jeu, danse...	Pas de supplément	

B	Activité spécifique avec projet (intervenant extérieur ou sortie extérieure)	Bowling, spectacle magie, visite ferme...	3.60€	5.80€
C	Activité sortie avec hébergement	Mini-camp en été, voyage	9.10€	14.10€

Ces suppléments devront apparaître sur les programmes d'extrascolaire au moment des inscriptions par les familles.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'ensemble des tarifs présentés à compter du 4 septembre 2023.

8 Délibération portant modification des dispositions de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération n° 41 / 2023

M. le Maire expose que par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} février 2016 sur le territoire communal de Hauts-de-Bienne.

Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018, une seconde délibération a été adoptée afin de prendre en considération les évolutions réglementaires imposées par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017. Ces nouvelles dispositions sont intervenues à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux barèmes fixés par l'article L 2333-30 du CGCT, il est proposé d'actualiser les tarifs communaux applicables pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

catégories d'hébergements	tarif plancher	tarif plafond	tarif communal proposé	taxe additionnelle départementale 10 % (23/06/2016)
Palaces	0,70	4,30		
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,10		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,40	2.25	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,50	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0.50	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0.50	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0.40	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20	

Lorsqu'un hébergement est **en attente de classement ou sans classement** (sauf hébergement de plein air), un taux spécifique doit être appliqué. La loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 précise que ce taux doit être compris entre 1% et 5% et s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le produit de la taxe de séjour doit être versé par l'hébergeur au comptable public avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les hébergeurs comptabilisent sur un état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe. Cet état est à transmettre à la commune avant le 31 janvier N+1.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux hébergeurs une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé (correspondant à l'hébergement concerné) est communiqué au déclarant défaillant, trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 instituant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Hauts-de-Bienne à compter du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 modifiant les tarifs applicables à la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

M. le Maire ajoute que cela a été vu en bureau municipal, c'est ce qui se fait communément sur notre territoire.

M. Luzerne demande si cela a augmenté.

M. le Maire répond qu'il faut le vérifier et que cela soit indiqué dans le Procès-Verbal.

Après vérification, les montants des tarifs plancher et plafond ont été mis à jour, mais les taux appliqués par la commune sont restés identique.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **CONFIRMER** le maintien de la perception d'une taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **VALIDER** les nouveaux tarifs communaux applicables à la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DÉCIDER** de fixer à 5 % le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **PRÉCISER** qu'un tarif forfaitaire sera appliqué aux redevables en cas de non-déclaration pour la catégorie d'hébergement concernée (Cf. tableau ci-dessus)..

9 Fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération n° 42 / 2023

M. le Maire expose que par délibération en date du 15 novembre 2021, la commune a fixé le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est rappelé que cette taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et installations soumises au régime d'autorisation fixé par le code de l'urbanisme.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 vient apporter des changements dans la gestion de l'établissement et de la liquidation de la taxe d'aménagement transférées des services urbanisme de l'Etat à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Outre les objectifs affichés de facilitation et de simplification de la gestion de cette taxe tant pour les services de l'Etat et les collectivités territoriales que pour les administrés, le principal changement induit par cette réforme repose sur l'exigibilité de la taxe d'aménagement à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables, soit dans les 90 jours après l'achèvement des travaux. L'achèvement des travaux s'apprécie au regard des mêmes règles que celles définies pour les taxes foncières : les travaux sont considérés définitivement réalisés lorsque leur état d'avancement est tel qu'il permet une utilisation du local conforme à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser.

Pour les grands projets (constructions supérieures à 5000m²), il est précisé que l'exigibilité de la taxe d'aménagement se fera en trois temps : un acompte de 50% pourra être exigé dès le 9^{ème} mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme puis un autre acompte de 35% le 18^{ème} mois suivant cette délivrance, le solde de 15 % étant perçu 90 jours après l'achèvement des travaux.

M. le Maire ajoute que la taxe d'aménagement est fixée pour 3 ans, mais pour être certain de ne pas l'oublier la commune le vote chaque année. Désormais, vu qu'il faut que la DGFIP demande la Taxe d'Aménagement à la réception des travaux, cela va impliquer du travail supplémentaire. Il va falloir faire la quête à la fin des chantiers.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 155 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 relative à la fixation du taux d'imposition de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de :

- **VALIDER** le taux d'imposition communal de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRENDRE ACTE** de la réforme législative relative à l'évolution des modalités de gestion et de perception de la taxe d'aménagement.

10 Projet Echappée Bienne - acquisition de parcelles cadastrées section E 308 et E 110 sur la commune de Longchaumois

Délibération n° 43 / 2023

M. le Maire expose que dans le cadre du projet dénommé « ECHAPPÉE BIENNE », la commune des HAUTS DE BIENNE entreprend un vaste chantier d'aménagement des berges de la Bienne.

À cette fin, la Commune doit disposer de la maîtrise foncière nécessaire.

La municipalité souhaite en conséquence acquérir deux parcelles de terrains descendant jusqu'à la rivière La Bienne, situées à La Doye, sur le territoire de la commune de LONGCHAUMOIS, cadastrées section E 308 et E 310, lieudit « Sous la Roche du Béchet ». Ces talus appartenaient à l'ancienne scierie et font une surface respective de 20260 m² et 2440 m².

Ces parcelles dépendent de la succession vacante PROST Maurice, dont le dossier complet a été transmis à France Domaine Pôle GPP par Maître Marilyn MONNIER-HELD.

M. Gay demande s'il s'agit de parcelles rive droite ou rive gauche.

M. le Maire répond que les parcelles sont rive gauche.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'acquisition des parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de LONGCHAUMOIS, cadastrées section E 308 et E 310, lieudit « Sous la Roche du Béchet », moyennant un prix de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) aux conditions ci-après déterminées :
 - Que les biens susmentionnés ne soient grevés par aucun impôt et/ou aucune taxe ;
 - Qu'il soit stipulé que les biens sont libres de toute occupation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Cession d'une partie du chemin rural situé sur la commune déléguée de La Mouille au profit de Monsieur Francis ROMANET

Délibération n° 44 / 2023

M. le Maire expose que par courrier adressé en mairie le 29 mars 2023, M. ROMANET Francis, domicilié 176, rue du Faubourg, La Mouille (parcelle cadastrée 371 AB 297) a fait part de son souhait de pouvoir se porter acquéreur d'une partie du chemin rural communal « chemin de la Bienne » situé devant son habitation. Le terrain concerné représente une forme triangulaire d'une surface de 12.24m².

Les motivations de sa demande portent d'abord sur son souhait de pouvoir reprendre l'enrobé de cette partie de chemin afin d'en faire un terrain propre devant l'entrée principale de son logement, également sur sa volonté de faciliter le déneigement en période hivernale, enfin, d'envisager la réalisation d'une inclinaison de ce terrain afin d'éviter la stagnation de l'eau de pluie. Il est précisé que le regard situé sur cette parcelle est individuel et ne dessert que son habitation.

Cette partie du chemin ne desservant que l'habitation de M. ROMANET Francis, sa cession ne remet pas en question l'utilisation générale dudit chemin, destiné à la desserte des habitations cadastrées 371 AK 100 et 371 AK 110 ainsi qu'aux diverses parcelles agricoles avoisinantes.

M. Villedieu explique que cela se situe en bordure de chemin communal, il y a un bout de terrain en forme de « L » entre la maison et le garage, cela ne représente vraiment pas grand-chose.

Aussi, M. le Maire propose de céder cette partie de chemin à M. ROMANET Francis, au prix de 10 €/m², soit une cession au prix global de 122 €. Il est précisé que M. ROMANET Francis prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette mutation (notamment bornage, acte notarié, travaux d'aménagement).

La commission Urbanisme et Immobilier du 25 mai 2023 a donné un avis favorable.

le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** la cession de la partie du chemin rural « Chemin de la Bienne » d'une superficie de 12.24 m² située au droit de la parcelle cadastrée 371 AB 297 au profit de M. ROMANET Francis,
- **FIXER** le prix de cession à 10 €/m² portant le prix de cession arrondi à 122 €, étant précisé que M. ROMANET prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette mutation comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de cette parcelle communale.

12 Cession de trois garages situés 10 rue Hyacinthe Cazeaux sur la parcelle AI n° 524 au profit de Mesdames PETETIN Christiane, COTTET Agnès et M. DEMOIRE Antoine

Délibération n° 45 / 2023

M. le Maire expose que par actes notariés en date du 5 avril 2019 enregistrés auprès de Maître OUDET-ELIEN, notaire à Morez, puis par acte notarié en date du 30 juillet 2010 enregistré auprès de Maître LUCENET-PERCHE, notaire à Morez, la commune de Hauts-de-Bienne s'est portée acquéreur de trois garages situés dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré sur la parcelle AI 524, lesdits garages correspondants aux lots 315, 316, 318 du bâtiment E de la copropriété.

Dans le cadre de la gestion de son parc immobilier, la municipalité souhaite aujourd'hui céder ces trois garages. Ceux-ci étant occupés dans le cadre de baux de location, ils ont été proposés en priorité aux locataires en place. Deux d'entre eux ont confirmé leur souhait d'acquérir le garage actuellement loué, Madame PETETIN Christiane et M. DEMOIRE Antoine, tous deux résidant sur la commune de Hauts-de-Bienne. Le troisième locataire ayant décliné la proposition, le garage a été proposé à Madame COTTET Agnès, propriétaire de logements locatifs au 183, rue de la République, l'acquisition de ce garage lui permettant de pouvoir le proposer ultérieurement à l'un de ses locataires ne bénéficiant pas de place de stationnement.

Il est proposé de céder lesdits garages selon les modalités financières suivantes : les garages cédés au profit de Madame PETETIN Christiane et M. DEMOIRE Antoine seront vendus au prix respectif de 6 000 € chacun, celui cédé à Madame COTTET Agnès sera vendu au prix de 5 500 €, en raison de travaux à prévoir sur la toiture extérieure droite de cet ensemble immobilier. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

M. le Maire ajoute que ces garages avaient été achetés en préemption de gré à gré lorsqu'il y avait le projet de réaménager l'arrière de l'îlot Hyacinthe Cazeaux. Chemin faisant, des travaux ont été refaits sur ce secteur et le projet de réaménagement n'est plus prévu. Il est préférable de rétrocéder les garages aux gens du quartier. Les garages ont été loués jusqu'à la vente, la commune n'a pas perdu d'argent dans cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023,

le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** la cession des trois garages sis 10, rue Hyacinthe Cazeaux au profit de Mesdames PETETIN Christiane, COTTET Agnès et de Monsieur DEMOIRE Antoine, selon les modalités financières définies ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de ces trois garages.

13 Cession des parcelles AH n°304, 305, 10 avenue Louis Paget et AH n°307, 308 Sur le Puits, au profit de M. MARGUET Yohann

Délibération n° 46 / 2023

M. le Maire expose qu'aux termes d'un acte reçu par Maître MONNIER-HELD le 17 juillet 2020, la commune de Hauts-de-Bienne avait cédé à M. CHOUITER Akram et Mme FEZZAZI Chaimae les terrains à bâtir figurant au cadastre sous les références AH 304, AH 305, AH 307 et AH 308, pour une contenance totale de 954 m². Par acte en date du 23 février 2022, une constatation de résolution amiable de vente est intervenue auprès de Maître MONNIER-HELD, par application de la condition particulière de faculté de réméré qui avait été stipulée dans la vente initiale.

Ce premier acheteur avait construit sans faire d'étude, le premier mur construit n'a pas tenu et il a donc arrêté son projet. La commune par cette faculté de réméré a racheté le terrain au prix vendu en ajoutant les raccordements, l'étude de sol réalisée entre temps, car tout cela peut servir à un potentiel acheteur. C'est pour cela que par rapport au prix que nous avons acheté initialement le terrain est revendu un peu plus cher.

En avril 2023, Monsieur Yohann MARGUET, a fait part de son intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles. Il connaît bien le lieu.

Conformément à la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN), lesdites parcelles étant classées en aléa modéré au risque de retrait-gonflement des argiles, la commune a fourni à Monsieur MARGUET une étude géotechnique de sols réalisée par l'organisme M2B Consultants.

La commune a proposé à M. MARGUET un prix de vente de 31 740 €, correspondant au prix de rachat par la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réméré susmentionnée et en y ajoutant les premiers frais (étude et raccordement).

Par courriel en date du 21 avril 2023, M. MARGUET a confirmé son accord de se porter acquéreur au prix proposé.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023,

le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées AH 304, AH 305 sises 10 avenue Louis Paget et AH 307, AH 308 sises Sur le Puits au profit de M. MARGUET Yohann, au prix de 31 740 €,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de ces parcelles.

14 Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2022

Délibération n° 47 / 2023

M. le Maire indique que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des opérations foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2022. Toutes ces opérations sont passées en conseil, mais cela permet de faire un bilan et d'avoir une vision d'ensemble. Le bilan est exposé ci-après :

1) Acquisitions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2022 :

Vendeur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de l'acquisition	Acte notarié	Mode d'acquisition
CHOUITER Akram	Terrain à bâtir	Sur le Puits 10, Avenue Louis Paget (39400 Hauts de Bienne)	AH 304 AH 305 AH 307 AH 308	954 m ²	24 000 €	23/02/2023	Application de la faculté de réméré prévue à l'acte de vente initial consenti à M. CHOUITER
EPF du Doubs	Immeuble	123, rue de la République (39400 Hauts de Bienne)	AE 109	828 m ²	142 046.07 €	25/05/2022	Gré à gré
SCI BRECAT	Terrain	29, rue Emile Zola (39400 Hauts de Bienne)	AK 287	1512 m ²	Euro symbolique	13/10/2022	Gré à gré

2) Cessions réalisées par la Commune de Hauts de Biemme au titre de l'année 2022 :

Acquéreur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de la cession	Acte notarié	Mode de cession
LALANDRE Thierry	Au sein de l'immeuble en copropriété : un logement, un local indépendant , un entrepôt + cave et greniers	3, rue de la Promenade 39400 HAUTS DE BIENNE	AI 33 AI 635	113 m ²	51 500 €	08/07/2022	Gré à gré
SCI P2G IMMOBILIER	Au sein de l'immeuble en copropriété : Deux locaux à usage de magasins + cave et grenier	100, rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE	AE 123	126.17 m ² (magasins)	69 500 €	03/11/2022	Gré à gré
THOUVENIN / BALET	Une ferme dénommée « ferme de la Monette » + garage	1, allée de la Monette 39400 HAUTS DE BIENNE	AM 15 AM 16	3 193 m ²	200 000 €	29/12/2022	Gré à gré

M. le Maire ajoute que l'un des appartements du 3 rue de la Promenade avait été acheté à l'époque de M. Salino, afin de voir ce qu'il serait fait de cet emplacement. Un autre appartement de l'immeuble a été refait et la personne est satisfaite d'être en centre-ville. Il n'y a plus de raison de garder cet appartement en propriété de la commune, il a donc été revendu.

Concernant le 100 rue de la République, il s'agit de l'ancien magasin François, la commune avait préempté afin de garantir l'installation d'un commerce. Le local a été vendu à Abeille Assurance.

Pour la Monette, vous connaissez le dossier des deux jeunes. Nous aurions dû attendre la révision du PLUi, mais comme ils étaient pressés et qu'ils logeaient dedans tout en commençant à vouloir aménager, nous avons décidé de le vendre pour ne pas avoir de problème de propriétaire. Nous avons mis des garde-fous, s'ils ne peuvent pas faire ce projet, la commune s'est engagée à la racheter. S'ils souhaitent la garder, il faudra qu'ils la rachètent au vrai prix de l'immobilier, puisque dans ce cas nous avons fait un prix attractif pour le projet touristique qui nous intéressait. Dans ce cas une soultte de 100 000 EUR sera nécessaire, mais M. le Maire espère que ce ne sera pas le cas. Le projet est bien engagé, mais vous savez que les bureaux d'étude sont un peu larges pour décrire les zones humides notamment. Nous avons fait le point il n'y a pas longtemps. M. le Maire a emmené la responsable qui s'occupe de cette révision du PLUi sur place afin qu'elle puisse voir et ajuster avec le bureau d'étude environnement. Je vous rappelle que ce projet prévoit un gîte, du bivouac, des hébergements

insolites et une ferme pédagogique avec des animaux sur place. M. le Maire a abordé la question de la petite restauration. Ils ne souhaitent pas le faire eux-mêmes, mais ils peuvent trouver et accueillir des partenaires. La vente a été faite le 29 décembre chez le notaire.

M. Delacroix demande si les projets abordés durant les réunions faites avec le commissaire de Massif sont toujours d'actualité.

M. le Maire confirme que cela est toujours dedans pour ce qui concerne le tourisme, il y a jusqu'à 40% d'aide.

Nous sommes toujours dans la révision du PLUi, mais ce qui est embêtant est que la personne actuelle qui gère le PLUi va déménager et changer de poste. Il faut espérer que cela ne mette pas de côté l'étude en cours.

Le bilan concerne les opérations foncières, toutefois **M. le Maire** souhaite rappeler qu'en 2022 il y a eu la vente du trésor, il s'agissait de 800 000 €. **Mme Provent** ajoute que cela n'a pas été inscrit à l'inventaire, il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire de 2022, tel qu'indiqué ci-dessus.

15 Fixation du loyer mensuel applicable aux futurs commerces implantés au 30, quai Jobez

Délibération n° 48 / 2023

M. le Maire indique que dans le cadre de la redynamisation économique et commerciale du centre-ville, la commune s'est portée acquéreur des quatre cellules commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30, quai Jobez, 39400 HAUTS-DE-BIENNE, immeuble en copropriété avec la SEMCODA, propriétaire et gestionnaire de la résidence senior.

La réception de chantier et l'analyse des candidatures s'étant finalisées au printemps 2023, la mise en commercialisation effective de ces quatre cellules commerciales pourrait être envisagée à compter de septembre 2023. Globalement entre l'acquisition et les travaux cela coûte 900 000 € pour 440 m². Il a fallu fixer un loyer. Sur le principe nous ne voulons pas faire de sous loyer mais des tarifs qui en comparaison avec des loyers privés sont cohérents. Les commerçants doivent monter leur budget de la façon la plus réaliste possible. L'emplacement privilégié en bord de quai, la proximité du centre-ville, l'état neuf des locaux sont autant de facteurs à prendre en considération pour fixer

ce loyer initial. Au regard des tarifs applicables sur la commune, la municipalité propose de fixer un loyer de 11 € HT/m². Cela fait un amortissement sur 20 ans des frais engagés par la ville. Ce ne serait pas un privé qui ferait ça, mais notre idée est d'installer des commerces supplémentaires. Ce prix n'est toutefois pas anodin, avec 100 m² cela fait 1000 € de loyer par mois.

En raison du contexte économique et du temps de lancement nécessaire à un nouveau commerce, c'est-à-dire sans prendre en compte ceux qui feraient uniquement un changement de pas-de-porte sur la commune, la municipalité souhaite, en parallèle, leur proposer un plan d'accompagnement financier : ainsi, à compter de la signature du bail commercial, les commerçants bénéficieraient d'une année de mise à disposition gratuite du local, la deuxième année passant à moitié prix, pour aboutir à un tarif plein à compter de la troisième année.

M. Luzerne trouve que cela est excessif.

M. le Maire répond qu'il en a beaucoup discuté et il pense qu'il ne faut pas faire de demi-mesure, il faut vraiment mettre le paquet pour que les porteurs de projets puissent réussir. Les 4 projets que l'on a actuellement seraient de nouveaux commerces proposant des offres qui n'existent pas sur la commune. Il est vrai qu'avec une offre concurrentielle cela serait compliqué puisque la personne dans la même thématique pourrait se demander pourquoi il paie plein pot et pas l'autre. Dans notre cas cela peut s'expliquer particulièrement bien. C'est généreux, mais pas excessif d'après M. le Maire.

L'assemblée indique qu'il faut être sûr que cela soit un commerce fiable sinon c'est à perte.

M. le Maire confirme qu'il faut effectivement que ce soit un commerce viable qui puisse assumer ses charges, dans ce cas c'est le coup de pouce.

M. Luzerne répond que si c'est un commerce viable, il fait sa clientèle en quelques mois.

Mme Da Cunha précise qu'il faut 3 ans pour faire sa clientèle.

M. Luzerne répond que cela dépend.

M. Gay demande ce qu'il se passe si le porteur de projet part au bout d'un an.

M. le Maire indique qu'il ne paie rien. C'est bien là notre défi de l'accompagner pour qu'il puisse rester. Il y aura peut-être des incidents, mais c'est le risque à prendre.

M. Luzerne demande quand nous pouvons espérer voir le premier commerçant s'installer.

M. le Maire répond que cela sera probablement à la rentrée. Il doit faire le point avec la manager de commerce. Il y a des choses à valider, mais c'est bien engagé. Le commerce c'est dur en ce moment, c'est dur avec les banques et les franchises. Nous sommes sûrs de nouvelles offres donc c'est possible de faire des réductions. M. le Maire rappelle que si c'est un changement de porte, cela ne s'applique pas.

M. Gay demande si nous imposons la remise en état des locaux si le commerce ferme au bout d'un an.

M. le Maire répond par l'affirmative, il s'agit de la même règle que pour tout locataire. Ce sera un bail commercial 3, 6, 9 ans. Il peut le céder à quelqu'un d'autre en cours de route ou partir et perdre son pas de porte. C'est un cadeau, mais c'est à eux de se faire une clientèle s'ils veulent se faire un petit pécule en le transmettant.

M. Luzerne précise que si quelqu'un part à cause d'une liquidation il n'y aura pas de remise en état.

M. le Maire ajoute que certains s'en vont sans se mettre en liquidation. Présentement nous cherchons à les accompagner. Il ne pense pas que cela nous sera reproché vis-à-vis des commerçants puisqu'il s'agit de nouvelles activités.

Mme Da Cunha ajoute que plus il y a de diversité en commerce, plus il y a d'activité.

M. Delacroix ajoute que cela a été abordé en bureau et apparaît sur le compte-rendu.

M. le Maire précise que bien qu'il a délégation pour fixer les tarifs, il a voulu le passer en conseil car il trouve que cela mérite d'être discuté et d'être voté officiellement. Par ailleurs il rappelle que si les conseillers ont des questions sur un compte rendu de bureau, il ne faut pas attendre le conseil pour en parler, il faut en discuter avant.

M. le Maire conclut que dans ce cadre, afin de pouvoir communiquer l'ensemble des éléments contractuels aux candidats et notamment les dispositions relatives au volet financier, il convient que la commune détermine les modalités de calcul du loyer qui sera appliqué à la location de ces cellules commerciales.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 mai 2023,

le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, avec une abstention de M. Luzerne, DÉCIDE de :

- **VALIDER** la fixation du loyer mensuel à 11 € HT/m² pour la location des quatre cellules commerciales sises 30 quai Jobez,
- **APPROUVER** le plan d'accompagnement financier ci-dessus proposé,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette commercialisation.

16 Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 49 / 2023

M. le Maire expose les décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

- Signature d'un renouvellement de bail commercial au profit de la Société Morézienne d'Optique pour la location d'un local commercial de 60 m², au rez-de-chaussée du bâtiment sis 114, rue de la République, Hauts-de-Bienne. Le bail est renouvelé pour une période de neuf années, ayant commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2021, pour se terminer le 28 février 2030. La location est consentie moyennant un loyer de 796 € HT/mois

à compter du 1^{er} juillet 2023, auquel s'ajoutera une provision pour charges de 100 €/mois, au titre des consommables d'eau potable, de chauffage et de climatisation. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice ILC publié au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

- Signature d'un bail professionnel au profit de Madame Stéphanie CROTTI, gérante du Vide Grenier, pour un local de 249 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 6, rue de l'Industrie, HAUTS DE BIENNE. Cette location, qui intervient dans le cadre de l'essor de l'activité du Vide-Grenier, est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 494 €, hors charges. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice ILAT publié au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

Le bail a débuté le 22 mai 2023 pour une durée de 6 ans, soit une échéance au 21 mai 2029.

M. Luzerne demande s'il s'agit d'un agrandissement. **M. le Maire** répond que oui, son activité s'est professionnalisée d'après les retours qu'il a pu avoir. Elle a également loué un autre petit local à côté pour les vêtements. Le montant est identique à celui qui était fait au Trésor Public.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. ZAABAR Jamal à compter du 2 mai 2023, pour un garage de 15 m² situé au 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 31 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE publié au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

En outre, par la délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a validé le principe d'accorder aux commerçants ou propriétaires de locaux commerciaux une aide financière pour la rénovation de leurs vitrines. L'aide de la commune se porte à hauteur de 25% ou de 30% selon l'accompagnement demandé au prestataire Soliha pour des travaux compris entre 4500€ HT (minimum exigé) et 15 000€ HT (maximum pris en compte). L'aide de 30% est portée uniquement si le demandeur veut bénéficier du conseil d'architecture et paysager et ainsi participer à une harmonisation des vitrines sur la commune. **M. le Maire** informe le conseil des deux derniers dossiers qui ont été traités :

- Accord d'une subvention de 1'495 € sur un investissement total de 5'980€ HT pour la rénovation de vitrine à M SOULIGNAC, président de l'association Atelier Art domestique. L'association est installée au 116 Rue de la République. Cette association loi 1901 souhaite promouvoir et soutenir la création d'Art domestique notamment la création avec du tissu, de la terre, du bois, du cuir, de la peinture, du papier et du carton, la création de bijoux et d'autres objets domestiques... L'ambition de l'Atelier d'Art domestique est d'être une galerie d'art, de promotion et de lancement d'artiste, et de participer ainsi à la vie culturelle locale. L'association met à disposition de ses membres et de ses invités un espace atelier. Elle organise, des expositions-vente, des créations réalisées par ses membres et invite des créateurs et créatrices, non-membres pour des démonstrations de savoir-faire et/ou des expositions-ventes temporaires. Le bureau municipal du 9 juin 2023 a validé cette subvention, elle est inscrite au budget et va être effectuée par le service comptable.

M. Luzerne remarque ce n'est pas ouvert souvent, le samedi après-midi n'est pas le mieux, il y a plus de monde le samedi matin.

- Accord d'une subvention de 2'034.15 € à Mme PATEY pour la rénovation de la vitrine de l'Auto-Ecole du Haut Jura situé 21 quai Lamy à Morez. Cette aide avait été notifiée le 16 juin 2022. Les travaux sont achevés et la subvention est inscrite au budget, le service comptable va pouvoir effectuer le paiement.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de ce compte-rendu.

17 Modification du règlement intérieur des crèches, pour mise en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021

Délibération n° 50 / 2023

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des crèches de la ville pour une mise en conformité avec le décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les modifications devant être apportées au règlement de fonctionnement sont décrites à l'article 2324-30 dudit décret et présentées ci-après :

I.-Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1° Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- 2° Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à R. 2324-36 ;
- 3° Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
- 4° Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- 6° Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
- 7° Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

II.-Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;

5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

III.-Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications sont notifiées en rouge directement sur le règlement intérieur actuel des crèches qui était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le nouveau règlement intérieur des crèches,
- **AUTORISER** M. le Maire à le signer.

18 Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes

Délibération n° 51 / 2023

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget nous n'avions pas encore les comptes du trésorier, nous n'avions donc pas le droit de voter notre CA. Cela s'est normalisé, vous avez les résultats qui sont identiques aux comptes administratifs présentés par l'ordonnateur. Les documents sont consultables au secrétariat et étaient joints à la note de synthèse.

Mme Provent ajoute qu'il y a une modification d'une centaine d'euros sur un budget, tout le reste est identique et égal aux comptes de gestion.

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2022 - Budget Principal - HAUTS DE BIENNE

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	2 298 901.28	1 463 976.81	1 843 229.73	2 678 154.20
Section d'investissement	-645 005.89	0.00	1 045 365.96	400 360.07
Total	1 653 895.39	1 463 976.81	2 888 595.69	3 078 514.27

BUDGET ANNEXE EAU

Compte de gestion 2022 - Budget Annexe EAU

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	424 193.98	0.00	34 027.78	458 221.76
Section d'investissement	777 743.01	0.00	-19 952.92	757 790.09
Total	1 201 936.99	0.00	14 074.86	1 216 011.85

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

Compte de gestion 2022 - Budget Annexe VISEUM

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	-2 569.54	0.00	9 497.96	6 928.42
Section d'investissement	3 195.09	0.00	0.00	3 195.09
Total	625.55	0.00	9 497.96	10 123.51

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Compte de gestion 2022 - Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	36 703.11	11 798.55	7 757.81	32 662.37
Section d'investissement	22 154.95	0.00	-21 528.27	626.68
Total	58 858.06	11 798.55	-13 770.46	33 289.05

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Compte de gestion 2022 - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS				
	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	-9 986.70	0.00	629 700.17	619 713.47
Section d'investissement	137 718.30	14 986.00	19 572.01	142 304.31
Total	127 731.60	14 986.00	649 272.18	762 017.78

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

Compte de gestion 2022 - Budget Annexe LOT . LES EGRAVINES				
	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	RESULTAT DE CLOTURE de l'exercice 2022
Section de fonctionnement	5 100.88	0.00	0.00	5 100.88
Section d'investissement	-43 830.62	0.00	0.00	-43 830.62
Total	-38 729.74	0.00	0.00	-38 729.74

M. le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte de gestion du Budget Principal,
- **APPROUVER** le compte de gestion du Budget Annexe Boutique Viseum,
- **APPROUVER** le compte de gestion du Budget Annexe Eau,
- **APPROUVER** le compte de gestion du Budget Annexe Chaufferie bois,
- **APPROUVER** le compte de gestion du Budget Annexe Chambre funéraire,
- **APPROUVER** le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement Les Egravines.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

19 Vote des comptes administratifs 2022 : budget principal et budgets annexes

Délibération n° 52 / 2023

M. le Maire présente les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes, le détail était joint à la note de synthèse.

BUDGET PRINCIPAL

Résultats au 31/12/2022 - Budget Principal - HAUTS DE BIENNE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 418 637.58	7 261 867.31	1 843 229.73
	Section d'investissement	1 595 382.41	2 640 748.37	1 045 365.96
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	834 924.47	834 924.47
	Section d'investissement	645 005.89	0.00	-645 005.89
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	5 418 637.58	8 096 791.78	2 678 154.20
	Section d'investissement	2 240 388.30	2 640 748.37	400 360.07
	TOTAL	7 659 025.88	10 737 540.15	3 078 514.27
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	4 124 169.00	2 075 196.00	-2 048 973.00
	TOTAL DES RAR	4 124 169.00	2 075 196.00	-2 048 973.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 418 637.58	8 096 791.78	2 678 154.20
	Section d'investissement	6 364 557.30	4 715 944.37	-1 648 612.93
	TOTA CUMULÉ	11 783 194.88	12 812 736.15	1 029 541.27

BUDGET ANNEXE EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe EAU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	106 641.16	564 862.92	458 221.76
	Section d'investissement	153 788.91	911 579.00	757 790.09
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	757 790.00	0.00	-757 790.00
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	106 641.16	564 862.92	458 221.76
	Section d'investissement	911 578.91	911 579.00	0.09
	TOTAL	1 018 220.07	1 476 441.92	458 221.85
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	106 641.16	564 862.92	458 221.76
	Section d'investissement	911 578.91	911 579.00	0.09
	TOTA CUMULÉ	1 018 220.07	1 476 441.92	458 221.85

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe VISEUM				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	11 048.80	17 977.22	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	11 048.80	17 977.22	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
	TOTAL	11 048.80	21 172.31	10 123.51
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	11 048.80	17 977.22	6 928.42
	Section d'investissement	0.00	3 195.09	3 195.09
	TOTA CUMULÉ	11 048.80	21 172.31	10 123.51

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe CHAMBRE FUNERAIRE				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	7 945.37	15 598.18	7 652.81
	Section d'investissement	33 326.82	11 798.55	-21 528.27
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	24 904.87	24 904.87
	Section d'investissement	0.00	22 154.37	22 154.37
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	Section de fonctionnement	7 945.37	40 503.05	32 557.68
	Section d'investissement	33 326.82	33 952.92	626.10
	TOTAL	41 272.19	74 455.97	33 183.78
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	23 008.82	14 756.00	-8 252.82
	TOTAL DES RAR	23 008.82	14 756.00	-8 252.82
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	7 945.37	40 503.05	32 557.68
	Section d'investissement	56 335.64	48 708.92	-7 626.72
	TOTA CUMULÉ	64 281.01	89 211.97	24 930.96

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	144 795.07	164 367.08	19 572.01
	Section d'investissement	425 826.09	1 055 526.26	629 700.17
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	122 732.30	122 732.30
	Section d'investissement	9 986.70	0.00	-9 986.70
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	144 795.07	287 099.38	142 304.31
	Section d'investissement	435 812.79	1 055 526.26	619 713.47
	TOTAL	580 607.86	1 342 625.64	762 017.78
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	660 378.00	0.00	-660 378.00
	TOTAL DES RAR	660 378.00	0.00	-660 378.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	144 795.07	287 099.38	142 304.31
	Section d'investissement	1 096 190.79	1 055 526.26	-40 664.53
	TOTA CUMULÉ	1 240 985.86	1 342 625.64	101 639.78

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget Annexe LOT . LES EGRAVINES

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0.00	5 100.88	5 100.88
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
=				
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	0.00	5 100.88	5 100.88
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
	TOTAL	43 830.62	5 100.88	-38 729.74
+				
RAR À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES RAR	0.00	0.00	0.00
=				
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	0.00	5 100.88	5 100.88
	Section d'investissement	43 830.62	0.00	-43 830.62
	TOTA CUMULÉ	43 830.62	5 100.88	-38 729.74

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il quitte la salle et laisse la présidence au conseiller le plus âgé, il s'agit en l'occurrence de M. Gay.

M Gay prend la présidence pour le moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et demande s'il y a des remarques ou des suggestions. Il n'y a pas de remarque de l'assemblée. Il est proposé de voter tous les CA ensemble, l'assemblée est d'accord.

M. Gay demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré en son absence,

PROCÈDE au vote :

Pour	26 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, exception faite du Maire,

DÉCIDE de :

- 1- **DONNER ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, comme résumé ci-dessus,
- 2- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- **ARRETER** à l'unanimité des membres présents les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire revient prendre la présidence et remercie le conseil de leur confiance.

**20 Affectation des résultats du compte administratif du budget principal et budgets annexes
2022**

Délibération n° 53 / 2023

M. le Maire rappelle que nous n'avons pas pris officiellement les affectations des résultats puisque nous n'avons pas le droit. C'est conforme à ce que vous avez vu, vous savez à chaque fois nous regardons le résultat de clôture, et si le budget des restes à réaliser est déficitaire il faut combler cette ligne-là. Il faut alors mettre le solde en recette de fonctionnement pour le nouveau budget. Sur le budget principal, il y a 1 648 612 € en réserve. En report de fonctionnement au BP nous avons mis 1 029 541.27 €. Le détail était joint à la note de synthèse.

BUDGET PRINCIPAL

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	2 678 154.20
Résultat de clôture section d'investissement	400 360.07
Solde Restes à Réaliser	2 048 973.00
<u>besoin de financement</u>	<u>1 648 612.93</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	1 648 612.93
Report en fonctionnement - R 002	1 029 541.27

BUDGET ANNEXE EAU

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	458 221.76
Résultat de clôture section d'investissement	757 790.09
Solde Restes à Réaliser	- 757 790.00
<u>besoin de financement</u>	<u>- 0.09</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	-
Report en fonctionnement - R 002	458 221.76

Concernant le budget eau il reste pas mal de choses à voir, notamment sur le quai Jobez puisqu'avec les travaux du réseau de chaleur nous refaisons l'eau. Il y a des travaux rue des Forges et il faut prévoir la transformation de l'usine de filtration pour laquelle il faudra changer de système.

BUDGET ANNEXE BOUTIQUE VISEUM

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
<u>Résultat à affecter</u>	6 928.42
Résultat de clôture section d'investissement	3 195.09
Solde Restes à Réaliser	-
<u>besoin de financement</u>	-
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	-
Report en fonctionnement - R 002	6 928.42

BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
<u>Résultat à affecter</u>	32 557.68
Résultat de clôture section d'investissement	626.10
Solde Restes à Réaliser	-
<u>besoin de financement</u>	8 252.82
	7 626.72
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	7 626.72
Report en fonctionnement - R 002	24 930.96

Il reste un peu d'argent à la suite des travaux que l'on a réalisés. Stéphanie Bussod a pour mission d'embellir la chambre funéraire en décoration et avec des tissus. Cela permettra de faire quelque chose de plus accueillant.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	142 304.31
Résultat de clôture section d'investissement	619 713.47
Solde Restes à Réaliser	- 660 378.00
<u>besoin de financement</u>	<u>40 664.53</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	40 664.53
Report en fonctionnement - R 002	101 639.78

Il y a de gros travaux d'engagés avec 100 000 € reportés en fonctionnement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGRAVINES

<u>Affectation du résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat à affecter	5 100.88
Résultat de clôture section d'investissement	- 43 830.62
Solde Restes à Réaliser	-
<u>besoin de financement</u>	<u>43 830.62</u>
Affectation en réserves - R 1068 en investissement	5 100.88
Report en fonctionnement - R 002	-

M. le Maire demande si l'assemblée a des remarques ou des questions. Il n'y a pas de remarque. Il est proposé d'entériner l'affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes tous ensemble, l'assemblée est d'accord.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AFFECTER** le résultat du budget principal comme suit :
 - **1 648 612.93 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement pour le financement du déficit de la section d'Investissement,
 - **1 029 541.27 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement.
- **AFFECTER** le résultat du budget annexe EAU comme suit :
 - **458 221.76 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement,
- **AFFECTER** le résultat du budget annexe Boutique VISEUM comme suit :
 - **6 928.42 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement,
- **AFFECTER** le résultat du budget annexe CHAMBRE FUNÉRAIRE comme suit :
 - **7 626.72 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement pour le financement du déficit de la section d'Investissement,
 - **24 930.96 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement,
- **AFFECTER** le résultat du budget annexe Chaufferie Bois comme suit :
 - **40 664.53 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement pour le financement du déficit de la section d'Investissement,
 - **101 639.78 €** au compte 002 en recettes de Fonctionnement,
- **AFFECTER** le résultat du budget annexe Lotissement Les Egravines comme suit :
 - **5 100.88 €** en réserves au compte 1068 des recettes d'Investissement.

21 Décisions modificatives N°1

Délibération n° 54 / 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif, il est nécessaire d'effectuer les réajustements suivants :

Décision modificative N°1 – Budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	20 953,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 304,00 €	23 257,25 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	12 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-812 : Autres contributions	0,00 €	3 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-833 : Autres contributions	0,00 €	16 602,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-020 : CCAS	50 842,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	9,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 842,96 €	19 691,71 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 068,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 068,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7588-524 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 516,96 €	74 016,96 €	0,00 €	8 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 370,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 370,00 €	0,00 €
R-10222-981-94 : Commerce RDC résidence séniors	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
R-1311-211 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 024,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 024,00 €
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2041511-020 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	8 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-981-94 : Commerce RDC résidence séniors	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-211 : Mobilier	0,00 €	10 024,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 024,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	43 654,00 €	12 370,00 €	56 024,00 €
Total Général		52 154,00 €		52 154,00 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622-911 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8518-911 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 283,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 283,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011-911 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 283,00 €
R-70811-911 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestas de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 283,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 283,00 €	0,00 €	1 283,00 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe VISEUM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8088-322 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-322 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85888-020 : Autres	0,00 €	3,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3,51 €	0,00 €	0,00 €
R-7078-322 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,51 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,51 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3,51 €	0,00 €	3,51 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAMBRE FUNÉRAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,69 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,69 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	104,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	104,69 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	104,69 €	0,00 €	104,69 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 022,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 022,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 022,00 €	0,00 €	1 022,00 €

Décision modificative N°1 – Budget Annexe LOTISSEMENT LES EGRAVINES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-20 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €

M. le Maire ajoute que ce sont des petites choses. Nathalie Provent en a profité pour toiletter les petits oublis, les nouveautés en cours de route. Concernant les budgets annexes ce sont des petites corrections. Concernant le budget principal il n'y a pas grand-chose, nous avons récupéré de l'argent sur le CCAS puisque nous devons verser une subvention moindre. Nous avons alimenté le compte fêtes et cérémonies puisque la dernière fois il avait été remarqué qu'il n'avait pas été très abondé. Les 20 000 € des commerces de la résidence séniors sont le FCTVA qui alimente le compte travaux et augmente les recettes. Tout cela ne change pas l'équilibre final du budget. M. le Maire demande si le conseil a des questions.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives ci-dessus.

22 Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Délibération n° 55 / 2023

M. le Maire expose qu'il a été instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14, soit pour la Commune de Hautes-de-Bienne son budget principal et ses budgets annexes : Boutique Viseum et Lotissement Egravines (ndlr : les autres budgets annexes ne sont pas concernés)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

M. le Maire ajoute que la collectivité est obligée d'y passer. Ceux qui l'ont déjà fait ne sont pas traumatisés. Cela ne va pas révolutionner la lecture du budget que vous avez aujourd'hui. L'AMJ fait des journées de formation, M. le Maire s'est inscrit sur une journée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, du budget de la Commune de Hauts-de-Bienne et de ses budgets annexes : Boutique Viseum et Lotissement Egravines actuellement gérés en M14,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

23 Pertes sur créances irrécouvrables – demandes d'admission en non-valeur

Délibération n° 56 / 2023

M. le Maire informe qu'après mis en œuvre de tous les moyens à sa disposition, le Trésorier nous informe qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur des titres de recette dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de **1564.62 €** et concernent :

- KLIMENKO FABIEN pour un montant de 219.13 € correspondant à un impayé d'expertise de véhicule pour enlèvement (dossier de surendettement– effacement des dettes),
- MARTIN Amélie pour un montant de 108.90 € correspondant à un impayé d'expertise de véhicule pour enlèvement (dossier de surendettement– effacement des dettes),
- ZAABAR Nassima pour un montant de 1073.61 € correspondant à un impayé de repas à la cantine scolaire (dossier de surendettement – effacement des dettes),
- TENZA Stéphanie pour un montant de 162.98€ correspondant à un impayé de repas à la cantine scolaire (dossier de surendettement– effacement des dettes),

Pour les créances que le Conseil Municipal souhaite admettre en non-valeur, les sommes seront imputées à un article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », cette disposition a pour objet de faire provisoirement disparaître les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable.

Les créances à effacer seront imputées à un article 6542 intitulé « Créances éteintes », contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Pour les créances que le Conseil Municipal ne souhaite pas admettre en non-valeur, il faut constituer une provision dont les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement sont déterminées par délibération :

- Constitution de la provision par l'émission d'un mandat ordinaire typé ordre mixte au compte 6817 - "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants",
- Reprise de provision (totale ou partielle) par l'émission d'un titre ordinaire typé ordre mixte compte 7817 - "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants", titre ordinaire.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite garder une trace pour savoir qui doit de l'argent à la commune. Ce qui vous est proposé est de le mettre en provision, nous n'aurons certainement jamais cette recette, mais néanmoins nous les gardons en mémoire.

M. Luzerne ajoute que s'il s'agit d'un dossier de surendettement, la commune ne pourra jamais le récupérer.

M. le Maire est d'accord, même si c'est irrécupérable, cela permet de garder en mémoire.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **CONSTITUER** une provision de **1 564.62 €** sur ces créances impayées selon les conditions visées ci-dessus.

24 Les subventions de fonctionnement aux associations moréziennes

Délibération n° 57 / 2023

M. le Maire indique que la commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, le monde associatif à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement. Dans cet objectif, il est proposé de valider la grille de répartition des subventions de fonctionnement 2023, établie par les commissions Culture, Sport, Animations et Subvention du 20 juin 2023 qui était joint à la note de synthèse. **M. le Maire** poursuit : « Il y a certaines subventions qui ont été vues en commission spécifique, puis d'autres n'ont pas encore été vues. Pour certaines, je pense que ce serait bien d'en discuter en commission élargie pour avoir l'avis de tout le monde. Si vous regardez bien nous avons toujours le même montant de subventions, de l'ordre de 185 000 €. Vous voyez une grosse différence entre 2020, 2021 et 2022, c'est parce qu'en 2021 nous avons payé 2 fois l'OGEC, nous ne l'avons donc pas payé l'année suivante. Au BP 2023 nous avons 183 480 €. Les subventions ont été attribuées avec les critères habituels. Déjà l'an dernier j'avais reçu des associations qui avaient un budget et des réserves importantes pour leur dire que si elles n'avaient pas besoin de subventions chaque année elles pouvaient ne pas en solliciter une année par exemple, ce qui ne voulait pas dire qu'elles ne pouvaient pas en demander l'année suivante. Il faut faire en fonction des besoins. Il y a des associations qui sont dans une situation confortable, c'est-à-dire qui ont au moins un budget de fonctionnement annuel d'avance. Certaines associations ont plus d'un budget d'avance. Il faut essayer de mettre en place le fait de donner uniquement lorsqu'il y a un besoin. Vous savez aussi que dans le fonctionnement d'une association il y a des années où l'on fait peu de choses et des années où l'on fait beaucoup. Les réserves peuvent servir à cela, je l'entends bien, on peut aussi imaginer une autre façon de faire, à savoir donner quand il y a besoin, pour équilibrer le budget d'une manifestation par exemple.

Partant de ce principe, et au vu des associations du foot et du rugby qui ont des budgets conséquents, nous nous apercevons que l'aide donnée par la commune reste faible par rapport à leur budget global. Le budget du rugby est de l'ordre de 70 000 € avec 4000 € de réserve, cela fait peu pour démarrer l'année. Le foot a eu un budget de 137 000 € l'année dernière avec 8000 € en caisse. Cette

année il prévoit 170 000 € de budget et 6000 € de réserve. Ce sont des associations qui gèrent beaucoup de licenciés, 350 pour le foot et une centaine pour le rugby. J'ai donc émis l'idée que pour les associations qui n'auraient pas besoin d'argent dans l'immédiat, il faudrait voir avec elles si elles accepteraient que leur subvention soit réaffectée à ce moment-là à ces gros clubs qui ont plus de besoins. 4 associations ont été identifiées avec un prévisionnel qui permet de bien assumer l'année. Il y a l'Amicale des Pompiers et l'association des jeunes sapeurs-pompiers à qui nous donnions respectivement 800 € et 650 €. Les donneurs de sang ont également des réserves et n'ont pas de dépenses particulières dans leurs BP pour cette année, nous leur donnions 460 €. La quatrième association identifiée est le Rebond cré'actif à qui nous donnions 800 €. Si vous en êtes d'accord, et afin que cela ne passe pas comme une sanction je leur présenterai la proposition au préalable. Si les associations sont également d'accord, nous pourrions alors reverser 2000 € supplémentaires au foot et 2000 € supplémentaires au rugby. Si par contre les associations ne sont pas d'accord et que cela fait un tollé, nous ferons comme d'habitude. Le reste est distribué comme habituellement suite à débat en commission dédiée.

Mme Laroche précise que ce serait à titre exceptionnel, ce n'est pas récurrent.

M. le Maire ajoute que lors de la commission, il a été dit que le fait de mettre 0 € à certaines associations cela pourrait être pris comme une sanction, qu'il était possible de laisser 100 €. Ensuite en discutant, la commission s'est dit que ce serait plus simple d'avoir le feu vert des associations pour donner la totalité dans un élan de solidarité plutôt que de laisser simplement 100 €. Cela sera ensuite ajusté en fonction des besoins. Pour le foot vous voyez les 8000 € habituels sur une ligne et on peut imaginer une autre ligne qui serait alors à 1800 ou 2000 € si le principe évoqué est validé par les associations citées ci-dessus. Pour le rugby il y a 3 lignes, la première est le calcul habituel de la commission sport pour 1264 €, puis une deuxième avec 1000 € correspondant à un arriéré pour le chauffage du club house. Cela fait 3 ans que cela n'a pas été versé, donc avec celle de cette année nous leur devons 1000 €. La troisième ligne est la participation exceptionnelle de 1800 € ou 2000 € si cela est validé.

M. le Maire ajoute qu'il y a des associations qui n'ont pas fait de demande, on ne peut pas savoir si cela est volontaire ou un oubli. Le RCHJ, le ski-club de Morbier-Bellefontaine-Morez, les Petites Papouilles de La Mouille ont dit qu'ils n'avaient pas besoin d'aide cette année. C'est bien que les associations ajustent leur demande en fonction de leurs besoins. Il faut noter qu'il y a 800 000 € d'argent immobilisé dans les associations. Cela interroge, cet argent est fait pour être utilisé pour le bien des gens des clubs. Il faut que l'on arrive à s'adapter aux besoins des associations, réussir à subventionner les événements, les compétitions.

M. le Maire demande si cela convient, si les élus sont prêts à soutenir cette idée car cela va certainement discuter. Il faut que les élus soient des relais d'opinion pour expliquer les choses.

M. Caldas ajoute qu'il ne faut pas que cela soit pris comme une sanction.

M. le Maire rappelle la diminution de la subvention du club de gym qui avait une importante réserve financière : cela avait fait un tollé, bien qu'il n'en avait pas besoin. Cela était pris comme une punition. M. le Maire va prendre contact avec ces 4 associations pour leur expliquer le principe. Si

elles sont d'accord, des subventions exceptionnelles seront versées au foot et au rugby, si elles ne sont pas d'accord, leurs subventions seront laissées. Ce sera à refaire l'année prochaine en prenant les choses plus en amont, il faut réussir à être partenaire.

Vous remarquerez que la Maison de l'émail ne reçoit plus de subvention de la mairie ; elle travaille en autonomie depuis 2 ans avec son business. Il est prévu que lorsque qu'elle fera une manifestation exceptionnelle, la mairie pourra participer.

Mme Millet se questionne sur la subvention historique de 250 € versée à l'Ambiance du Bévet. Aujourd'hui l'association s'arrête, et sachant que ces 250 € correspondaient à la location de la vaisselle. Aujourd'hui la proposition de l'Ambiance du Bévet est de faire don de son matériel à l'association Fête et fontaines, mais M. Millet trouve que la vaisselle a été largement payée et qu'elle pourrait revenir à la commune.

M. Villedieu précise que ce point a été abordé avec les associations. Il est prévu que cela soit discuté lors d'une prochaine Assemblée Générale.

M. le Maire dit que si Fête et Fontaine veut s'occuper de la location de la vaisselle et du matériel cela peut être bien.

Mme Millet répond que l'association Fête et Fontaine ne s'occupera pas de la location. Il serait plus cohérent que la vaisselle appartenant à l'Ambiance du Bévet soit rétrocédée à la commune. Ce serait l'occasion de remettre à plat la gestion de la vaisselle.

M. le Maire dit d'attendre le retour des associations.

M. Delacroix demande comment il faut faire concernant la répartition des subventions en attendant l'accord ou non des associations fléchées pour ne pas avoir d'aide cette année.

M. le Maire dit que nous pouvons délibérer pour toutes les subventions classiques, et qu'il prend contact avec les 4 associations pour qui cela changerait. Nous prendrons une autre délibération une fois que nous aurons échangé avec elles.

M. Delacroix demande à être présent lors des échanges avec les 4 associations. Il faut bien expliquer les choses. Il faut également prendre rendez-vous avec le tir sportif suite à un mail reçu du trésorier

Concernant le tir, **M. le Maire** attend l'installation du nouveau circuit électrique pour faire le bilan.

M. le Maire propose de valider la partie classique de la grille de répartition des subventions de fonctionnement 2023, établie par les commissions Culture, Sport, Animation et Subvention du 20 juin 2023 présentée ci-dessous. La seconde partie est à discuter et sera proposée lors d'un prochain conseil. La somme maximum à distribuer est inscrite au budget prévisionnel municipal 2023.

SUBVENTIONS 2023 - Conseil municipal du 29 juin 2023		
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	A engager	COMMENTAIRES
TOTAL SUBVENTIONS	112 605,00 €	
DIVERS	2 000,00 €	
Info Jeunesse Jura - PIJ	2 000,00 €	Soutien au fonctionnement - Départ d'une employée au 01/07/2023
SPORT	22 765,00 €	
Cyclisme - Union Cycliste de Morez	600,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Escalade - Jura Vertical	2 106,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Football - Arcade foot Pays Lunetiers	8 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Gymnastique - La Morézienne Gymnastique	1 500,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Hand Ball - Handball Morez Haut-Jura	2 577,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Judo - Judo Club de Morez	2 122,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Rugby - Rugby Club de Morez Haut-Jura	1 264,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Rugby - Rugby Club de Morez Haut-Jura	2 000,00 €	Arriérés 2020 > 2022 pour le fonctionnement du Club House + année en cours (2023)
Tennis - Tennis Club Haut-Jura	369,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Tir à l'arc - Les Archers de Lacuzon	696,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
La Jeune Morézienne PH Cazeaux	533,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
Association Sportive Lycée Victor Bérard	998,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. des sports du 04/05/23
CULTURE	4 300,00 €	
Les Amis des Orgues	4 200,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. culture du 08/12/21
Les Baladins de la Combe Noire	100,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. culture du 08/12/22
ANIMATION	5 500,00 €	
Comité des Fêtes - Morez Bouger	1 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - Com. animations du 13/04/23
<i>Soutien aux animations</i>	4 500,00 €	<i>Atribué après réalisation de l'animation</i>
COS - Marché aux fleurs	500,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 13/05/23
Trans'Organisation - Transju'Trail	3 000,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 04/06/23
COS - Fête de la musique	500,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 21/06/23
Amicale des Pompiers - Feux de la Saint-Jean	500,00 €	Soutien aux animations - Manifestation réalisée le 24/06/23
SCOLAIRE (Associations)	78 040,00 €	
Coopérative scolaire du Centre	500,00 €	Soutien au fonctionnement associatif
Ecole maternelle Centre Morez (Coop)	700,00 €	Soutien au fonctionnement associatif
Foyer école N. Dame	140,00 €	Soutien au fonctionnement associatif
O.G.E.C. (Notre Dame)	76 700,00 €	Soutien au fonctionnement associatif

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le montant et l'attribution de ces subventions tels que cela est présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** le maire à engager celles-ci pour l'année 2023.

25 Renouvellement de la convention avec Jura Morez Tennis de Table et l'Union Cycliste de Morez

Délibération n° 58 / 2023

M. le Maire expose que depuis la saison 2010/2011, la commune des Hauts de Bienne soutient le club phare de la ville, à savoir le Jura Morez Tennis de Table. Rappelons que cette association a été championne de France de pro A en 2019. Cette aide se traduit à travers une convention d'objectifs qui est nécessaire lorsque la subvention est supérieure à 5000€. En échange ~~ils~~ le club propose des activités pendant les vacances scolaires, les temps méridiens, l'accueil de loisirs... Pour ce club il est stipulé que la collectivité verse une subvention de 12 500 € par an. Il a fini troisièmes l'année dernière, sur le papier il aurait pu faire mieux, mais c'est le sport. Il repart avec des ambitions toujours aussi affirmées. C'est un sport assez confidentiel, mais on ne va pas se plaindre d'avoir une équipe de Pro A à Morez, respect à ce club.

Ce montant est inscrit au budget prévisionnel municipal sport 2023.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de :

- **RENOUVELER** cette convention pour la saison 2023/2024,
- **AUTORISER** le maire à signer celle-ci.

Concernant le cyclisme, **M. le Maire** indique que depuis la saison 2016/2017, la commune des Hauts de Bienne soutient le club de l'Union Cycliste de Morez (UCM). Cette aide se traduit par une mise à disposition de l'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tous les mercredis après-midi pendant la saison sportive. Une convention entre les deux structures de mise à disposition explique ces accords.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de :

- **RENOUVELER** cette convention pour la saison 2023/2024,
- **AUTORISER** le maire à signer celle-ci.

26 Budget participatif – Création de la commission dédiée

Délibération n° 59 / 2023

M. le Maire demande à Madame Riallan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point.

Mme Riallan indique que le budget participatif est issu de la loi du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité. C'est un outil de participation citoyenne et de démocratie locale. Les habitants proposent des projets répondant aux principes d'intérêt général, de la compétence de la Ville avec un financement inscrit dans le budget de la Ville. Le budget participatif a pour objectifs d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre des projets et de les rapprocher des instances de décision.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la ville a souhaité expérimenter la mise en place de ce dispositif. À cette fin, une enveloppe de 20 000 euros a été réservée pour le budget participatif et est inscrite au BP 2023. Cette enveloppe sera révisée chaque année lors du vote du budget principal de la Ville en fonction du bilan dressé à l'issue de la 1ère année de réalisation.

De façon à engager cette opération, une analyse comparative entre différentes villes ayant mis en place un budget participatif (Saint-Rémy-de-Provence, Lons-le-Saunier, Nort-sur-Erdre et Besançon) a été réalisée. Ce travail et les retours d'expériences ont permis de dégager plusieurs enseignements et mis en évidence les points de vigilance et de réussite : gouvernance du projet, choix des thématiques, communication, dépôt et analyse des projets, choix des lauréats, suivi des projets.

De façon à donner suite, il est proposé de créer une commission Budget participatif, composée d'élus et animée par la cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Son rôle sera de formaliser le règlement, le calendrier et les modalités de mise en œuvre du budget participatif pour l'automne.

M. le Maire demande qui souhaite intégrer cette commission Budget participatif.

Mme Millet demande comment seront organisées les réunions, combien de temps cela prendra.

Mme Riallan répond que dans un premier temps ce sera une ou deux réunions pour formaliser les règles. Par exemple, il est possible d'étudier tous les dossiers des gens qui proposent des idées afin de les classer et en retenir quelques-uns. Mais il est aussi possible de définir une thématique comme l'environnement ou une autre et de ne demander que des dossiers sur le sujet, etc.... Aujourd'hui vous l'avez remarqué, la participation citoyenne est importante, l'année dernière cela a été assez mouvementé à Morez avec une association qui s'était montée sans être bien au courant et qui trouvait que les citoyens ne participaient pas. C'est l'occasion de dire aux gens que si vous avez des projets c'est le moment de les présenter et de faire des propositions. Cela ne veut pas dire que le conseil devra les accepter, mais il faut déterminer des règles. L'objet de la commission est de déterminer les règles. Ce qui peut se rapprocher de ce concept est le conseil municipal des enfants, ils vous font des propositions et vous les étudiez. Mme Riallan rappelle que l'idée de fermer l'ancienne route de Saint-Claude le week-end pour la réserver aux piétons et aux cyclistes était une idée du premier conseil municipal des enfants il y a 20 ans.

M. le Maire ajoute que l'on en a fait sans le vouloir avec la Friche en Herbe. C'était une idée de plusieurs jeunes qui sont venus voir le Maire. Cela a été présenté au bureau communautaire et une enveloppe a été dédiée pour faire quelques travaux et nous les avons laissé monter leur projet. Sur ces tranches d'âge de 25 à 40 ans, nous ne savons pas bien faire. Dans ce cas ils sont venus nous voir. Avec le budget participatif, nous affichons que nous sommes prêts à accompagner des projets à

l'initiative d'un groupe ou d'une personne. Il est souvent dit que les bons projets viennent de la base, cela permet d'afficher que nous sommes prêts à travailler dans ce sens.

Madame Nathalie MILLET, Madame Chey-Rithy CHHIV-TEP, Madame Jacqueline LAROCHE, Monsieur Laurent PETIT, Madame Catherine CRESTIN-BILLET, Monsieur Florent VILLEDIEU, Madame Isabelle DA CUNHA se portent volontaire pour intégrer cette commission.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** la création de la commission Budget participatif,
- **DESIGNER** les conseillers suivants comme membre de cette commission : Madame Nathalie MILLET, Madame Chey-Rithy CHHIV-TEP, Madame Jacqueline LAROCHE, Monsieur Laurent PETIT, Madame Catherine CRESTIN-BILLET, Monsieur Florent VILLEDIEU, Madame Isabelle DA CUNHA,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 Convention Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public - Région

Délibération n° 60 / 2023

M. le Maire rappelle que la commune a entamé les travaux d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur qui a pour but d'être mise en service à l'automne 2023. 15 bâtiments sont raccordés au réseau de chaleur, dont le Lycée Victor Bérard. Pour permettre le raccordement du lycée, la canalisation passe sur une parcelle appartenant à la Région Bourgogne Franche-Comté. Aux termes de l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il importe de passer une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) entre la ville et la Région de façon à permettre la réalisation des travaux et le branchement. Le projet de convention transmis par la Région mentionne le fait que cette occupation du domaine public donne lieu à une redevance qui se décompose comme suit :

- Une part de redevance due pour l'occupation du domaine public concernant le chantier de travaux pour un montant de 39 €.
- Une part de redevance due pour l'occupation du domaine public concernant l'exploitation du réseau pour un montant de 103 € par an, soit 1650 € pour la durée initiale de 15 ans.

Un courrier a été transmis à la Région pour solliciter une exonération de cette redevance compte tenu de la nature des travaux qui bénéficient directement au lycée. Nous sommes dans l'attente de la réponse de cette dernière.

M. Luzerne remarque que l'exonération serait la bienvenue puisque les travaux sont pour les chauffer.

M. le Maire confirme et indique que s'il s'agissait d'un prestataire extérieur, la Région ferait payer comme nous le faisons dès qu'il y a occupation du domaine public communal.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DONNER** pouvoir au Maire pour viser la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **INSCRIRE** au budget la somme de 1650 € qui sera versée à la Région si la demande d'exonération était refusée.

28 Convention de Servitude du Département : Autorisation de Passage de Canalisations de Chaleur

Délibération n° 61 / 2023 (non envoyé au contrôle de légalité)

M. le Maire rappelle que la commune a entamé les travaux d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur qui a pour but d'être mise en service à l'automne. 15 bâtiments sont raccordés au réseau de chaleur, dont le Collège Hyacinthe Cazeaux.

Pour raccorder le Collège Hyacinthe Cazeaux au réseau de chaleur communal, une partie du réseau doit passer sur une parcelle (AI n° 80). La note de synthèse indique que la parcelle appartient au département.

M. Luzerne indique que la parcelle appartient à la commune avec mise à disposition au collège.

M. le Maire demande à ce que cela soit vérifié, et le cas échéant propose de voter la convention qui doit être mise en place d'après l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Cette convention engage le Département à consentir gratuitement sur la parcelle concernée, une autorisation de passage de canalisations de chaleur au profit de la Commune.

Info post-conseil :

Il s'avère que la parcelle est la propriété de la commune, une convention de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré a été signée en 1985, modifiée par un avenant en 2003. La convention présentée dans ce point n'est pas utile et n'a pas été envoyée au contrôle de légalité. Il faudra définir ultérieurement s'il faut un accord technique ou une autre démarche pour faire passer le réseau de chaleur.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **DONNER** pouvoir au Maire pour viser la convention avec le département.

29 Convention occupation domaine public quai Jobez et transfert de la voirie

Délibération n° 62 / 2023

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification du centre-ville « l'Échappée Bienne », la commune des HAUTS DE BIENNE va procéder à l'aménagement du quai Jobez à MOREZ. Il s'avère que les services techniques se sont aperçus que le quai Jobez est une route départementale (RD 69E3) sans issue. La découverte s'est faite avec les travaux d'Enedis pour lesquels il y avait une autorisation départementale. Historiquement la route départementale devait passer par le quai et continuer pour traverser la ville. Pour une raison oubliée, ce bout sans issue a dû rester en plus de la rue Charles De Gaulle et de la rue Lamartine. Un agent territorial départemental est venu sur place et nous avons pu débloquer les choses afin de commencer les travaux. Ce point à l'ordre du jour du conseil est nécessaire pour régulariser la situation.

M. Gay demande qui fait l'entretien de cette portion de voie.

M. le Maire répond que théoriquement c'était au Département de l'entretenir et de la déneiger. Ces travaux se situent dans l'emprise du domaine public routier départemental. Dès lors, il convient de solliciter l'autorisation du département du Jura pour occuper le domaine public. Saisi à ce sujet, le Département a donné son accord de principe pour engager le chantier et proposé un projet de convention qui :

- Autorise la commune à solliciter du département du Jura l'autorisation d'occuper le domaine public routier départemental,
- Précise les équipements à réaliser et le programme technique des travaux,
- Définit la répartition des charges et les engagements financiers.

Par ailleurs, compte tenu du caractère très urbain de cette route, le département a proposé de transférer dans la voirie communale le quai Jobez à l'issue des travaux. Ce transfert s'accompagne par le versement d'une soulte correspondant au coût de la couche de roulement. Un devis a été sollicité par la ville pour évaluer ce montant. Le montant de la soulte à indiquer dans la convention est de 61'610 €, conformément au devis sans les options. Il espère qu'il y aura une autre subvention du département pour le projet de l'Échappée Bienne et non pas uniquement pour cette couche de roulement.

M. Gay demande si les ponts appartiennent au Département.

M. le Maire répond qu'effectivement le Pont Lamartine appartient au département.

M. Thevenin ajoute que le problème avait déjà été discuté dans les années 90, il se souvient que c'était départemental.

M. le Maire répond que pour lui le réseau départemental doit relier les communes entre elles sans interruption, il n'avait pas idée que ce bout de voie pouvait être départemental.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le contenu de la convention d'occupation du domaine public départemental,
- **DONNER** son accord pour transférer le quai Jobez dans la voirie communale,
- **ACCEPTER** le principe de versement d'une soulte de 61'610 € par le département du jura,
- **DONNER** pouvoir au Maire pour viser les pièces se rapportant à cette opération.

30 SIDEC : Assistance pour la mise en œuvre du réseau de chaleur et le suivi de l'exploitation

Délibération n° 63 / 2023

M. le Maire rappelle que la commune a engagé la réalisation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur au bois au centre-ville. Cet équipement qui entrera en fonction à l'automne prochain permet de raccorder 15 bâtiments sur la ville : l'Espace Lamartine, l'Hôtel de Ville, l'Office du Tourisme, le Viseum, le Gymnase de l'Hôtel de Ville, la Médiathèque, la Maison de Santé, le Collège Notre-Dame, la Résidence sénior, la Salle de gymnastique du RIO et un local commercial (Kamoda), l'École Notre-Dame, le Collège Hyacinthe Cazeaux, le Lycée Victor Bérard, le Gymnase de la Citadelle, le Presbytère. De façon à garantir la qualité des travaux en cours, anticiper les problématiques de mise en service sur les plans technique et administratif, il est proposé de recourir aux services du SIDEC pour accompagner la ville dans ces démarches.

Sur le plan financier, cette mission s'élève à 15'876.00 € HT soit 17'052.00 € TTC correspondant à 31.5 jours de travail. Cette dépense sera affectée au budget annexe réseau de chaleur.

M. le Maire ajoute que nous avons eu les félicitations du SIDEC pour la tenue de la régie de la chaufferie bois du Puits. L'idée est de prendre le SIDEC pour la mise en place puis nous ferons avec nos services. Pour mémoire, nous avons dans nos services Paul Soulié qui connaissait tout le projet, mais aujourd'hui pour Martin Comte qui reprend le projet il faut une acculturation, donc par sécurité pour le lancement, un accompagnement est intéressant.

M. Delacroix demande le rôle plus exactement de l'accompagnement.

M. le Maire répond que ce sera administrativement, juridiquement et techniquement. Nous travaillons avec Engie qui est une grosse entreprise, cela peut être bien d'être plusieurs à suivre le dossier pour ne pas se laisser dicter les choses.

Le SIDEC pourra assurer les éléments de mission suivants :

Sur le plan technique :

- En phase chantier : visite sur site et contrôle des équipements et de la pose du réseau.
- En phase réception de chantier : contrôle technique des installations, optimisation du fonctionnement et des réglages, mise en place d'outils de suivi

Sur le plan administratif :

- Appui à la rédaction et à la passation des règlements de service et de police d'abonnement avec les futurs abonnés
- Assistance aux déclarations administratives
- Organisation de la première commission annuelle de suivi du service en lien avec les abonnés, ce qui n'a pas été fait sur la chaufferie du Puits
- Mise en place de la régie et gestion des factures

L'Analyse sur l'opportunité de mutualiser les deux réseaux de chaleur (le Puits et centre-ville) a été faite. Il y avait une différence de tarif, pas au niveau global, mais sur la fraction R1, c'est-à-dire la fourniture du combustible et R2 qui est l'entretien et le fonctionnement des choses annexes. Nous avons moyenné les deux pour avoir un seul prix pour nos abonnés. Il pourra y avoir une comptabilité analytique des 2 chaufferies, mais au moins nous aurons le même prix pour tout le monde, ce qui est bien. Le SIDEC a embauché quelqu'un de l'ADEME spécialisé dans les chaufferies bois, ils ont une bonne expertise avec 4 personnes dédiées aux chaufferies bois et réseaux de chaleur. Ce n'est pas inintéressant. La mutualisation au niveau département est intéressante pour certains postes.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de services, ayant pour but d'assister la commune pour le chantier, la réception des installations et la première année de mise en service, la conduite des installations, l'accompagnement administratif et la mutualisation des deux réseaux de chaleur pour un montant de 17'052.00 € TTC,
- **DONNER** pouvoir au Maire pour viser la convention avec le SIDEC.

31 Autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour des consignes à vélo

Délibération n° 64 / 2023

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son Plan Vélo, Haut-Jura Arcade Communauté souhaite engager la transition de la mobilité du territoire, avec une politique visant à promouvoir la pratique du vélo au quotidien par différents biais : L'aménagement du territoire, la sensibilisation, l'accompagnement et l'animation en faveur du vélo comme solution de mobilité. Le stationnement fait partie des difficultés rencontrées par les cyclistes au moment de l'usage du vélo au quotidien, le vol étant l'un des freins principaux pour les usagers, même en territoire rural.

Pour accompagner au mieux les habitants dans cette pratique, Haut-Jura Arcade communauté a financé la mise en place de consignes sécurisées gratuites. Le principe est simple : l'usager peut déposer son vélo et du matériel annexe en lien avec la pratique du vélo dans un emplacement libre et le fermer avec son cadenas personnel. Il dispose d'un délai continu de 7 jours d'utilisation (privatisation de la consigne interdite). Durant cette durée, les vélos et autres objets déposés restent sous la responsabilité de l'usager en cas de vol ou de détériorations. Ce dispositif simple permet aux habitants de stationner leur vélo en sécurité, à l'abri des regards et des intempéries, afin de leur permettre de profiter de point d'intérêts à proximité.

Afin de répondre à différents usages, Haut-Jura Arcade Communauté et les communes du territoire ont choisi différents emplacements. Ces emplacements se trouvant sur des parcelles de communes appartenant au domaine public, une convention d'autorisation temporaire entre Haut-Jura Arcade Communauté et chaque commune est nécessaire. La convention et le règlement d'utilisation des consignes étaient joints à la note de synthèse.

Les emplacements retenus sur le territoire des communes sont les suivants :

- Mairie de Lézat (1) ;
- Aire de covoiturage/arrêt de bus de La Mouille (1) ;
- Parking du sentier de découverte de la Bienne, Bas de Morez (1) ;
- Aire de covoiturage Concorde de Morez (1) ;
- Gare SNCF de Morez (2) ;
- Place de la Mairie de Morez (1) ;
- Parking Covoiturage, Gare de Morbier (2)
- Arrêt de Bus, Tancua (1)
- Espace Loisirs, Longchaumois (1)
- Parking des Téléskis, Bellefontaine (1)

M. Delacroix ajoute que lorsque la communication a été faite sur ces consignes à vélo ce n'était pas le moment opportun, c'était la fin de l'hiver. Il faudrait relancer la communication vu que la saison est plus agréable. Il pense notamment aux points de rendez-vous des personnes qui font du covoiturage. **M. le Maire** demande au journaliste présent s'il pourra faire un petit encart dans le journal.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

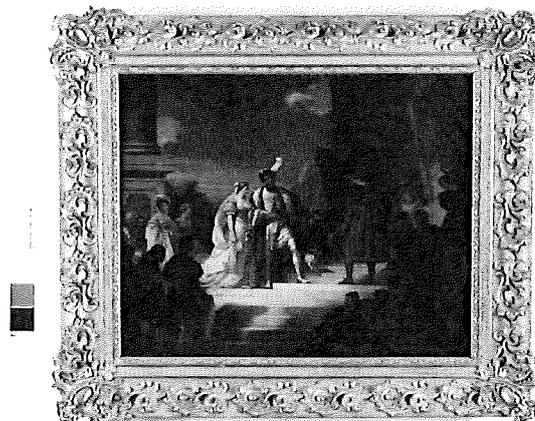
DÉCIDE de :

- **APPROUVER** la convention d'autorisation d'occupation temporaire des consignes vélo sur le domaine public appartenant à Hauts de Bienne,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent au dossier.

32 Prêt au Musée des Beaux-Arts de Draguignan

Délibération n° 65 / 2023

M. le Maire indique que suite à une première délibération du 29/09/2022 l'autorisant à consentir au prêt d'une œuvre conservée au musée dans le cadre de l'exposition « La Renaissance, une passion romantique » au Musée des Beaux-Arts de Draguignan, initialement programmée de juin à août 2023, Richard Strambio, Maire de Draguignan, demande le report dudit prêt à compter du 11 mai jusqu'au 22 septembre 2024 à cause d'un retard de chantier. Il s'agit d'un tableau « François Ier et Le Primatice » de Alexandre-Evariste Fragonard (première moitié du XIXème siècle, inv. 1877.001.0019).



M. Gay demande qui paie le transport.

M. le Maire répond que c'est le musée emprunteur. Les prêts se font de clou à clou.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** M. le Maire à consentir au report de ce prêt jusqu'en septembre 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce prêt.

33 Personnel communal – Conventions de mise à disposition

Délibération n° 66 / 2023

M. le Maire indique qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas réussi à faire une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes, mais naturellement nous avons mutualisé entre les services de la communauté de communes et les services de la ville centre. Ce serait idiot de multiplier les pertinences dans les collectivités.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de HAUTS DE BIENNE et Haut Jura Arcade Communauté, il est nécessaire de fixer la répartition des coûts entre les structures. Il est proposé des conventions et des taux de mises à disposition en fonction des postes ci-dessous :

- Responsable du service juridique – urbanisme et immobilier 10 %
- Direction des finances 50 %
- Direction de la communication 20 %
- Graphiste 20 %
- Assistante ressources humaines 50 %

Le temps de travail n'est pas minuté, mais c'est en gros ce qui s'est passé d'un côté ou de l'autre des collectivités. Cela peut être amené à changer si nécessaire. La convention sert au service comptable à bien attribuer les montants dans les budgets.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** les conventions et les taux de mise à disposition,
- **AUTORISER** M. le Maire à les signer,
- **INSCRIRE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents mutualisés au budget 2023, chapitre 012.

34 Institution du télétravail

Délibération n° 67 / 2023

M. le Maire propose d'instaurer la possibilité de télétravailler dans la collectivité, et demande à Madame Riellan, Directrice Générale des Services, de le seconder dans la présentation de ce point.

Mme Riellan indique que le télétravail a été instauré en 2019 à Arcade, mais qu'il n'existait pas à la ville. Depuis le COVID en 2020, nous avons fait plus de télétravail, mais au-delà de cela, c'est un plus pour les agents, ~~c'est de plus en plus demandé dans les entretiens~~. En plus d'économiser le

trajet domicile-trajet, des agents peuvent travailler en étant moins dérangés. Les personnes doivent être joignables au téléphone. Il faut préciser le cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Le Comité Social Territorial sera consulté pour avis ;

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

1° Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont :

- la rédaction de comptes-rendus, notes...
- la saisie informatique ne nécessitant pas de logiciel spécifique
- l'étude de dossier
- la préparation de réunion, d'animation, de projet de service

Ne sont pas éligibles au télétravail :

Les activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ; l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ; accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ; toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Il existe par ailleurs, un critère lié à la capacité de l'agent à télétravailler. En effet, l'agent doit disposer des savoir-faire et des savoirs-être nécessaires au travail sur un lieu distant du service (autonomie, maîtrise de son activité, capacité d'organisation, maturité...) L'activité en télétravail ne pourra être envisagée qu'après une période de 6 mois de présence dans le poste.

2° Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile de l'agent.

3° Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Par conséquent, durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4° Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son administration en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

5° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des auto-déclarations, qui seront remises à leur N+1.

6° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Les membres du Comité Social Territorial procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

La délégation du CST peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7° La prise en charge, par l'employeur, des coûts de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants (en fonction des missions de chaque agent) :

Ordinateur portable ; téléphone portable ; accès à la messagerie professionnelle ; accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions...

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part. À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8° Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse à l'autorité territoriale une demande écrite qui précise les modalités souhaitées de télétravail.

La validation par le supérieur hiérarchique est obligatoire et sous réserve des nécessités de service.

La durée de l'autorisation est de un an maximum, l'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique et avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation sur l'honneur indiquant :
 - o la conformité des installations électriques et informatiques de son logement,
 - o qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
 - o qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à son domicile ;

Quotités autorisées :

Pour un agent travaillant à temps complet, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils s'appliquent proportionnellement à la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

Le nombre de jours de télétravail accordé est déterminé avec la collectivité employeuse, sous réserve de la validation préalable du responsable du service.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas adapté à tous les postes, mais pour les dossiers de fond c'est intéressant d'avoir une ou deux journées de télétravail par semaine. En termes d'efficacité et de professionnalisme, c'est intéressant.

Mme Riallan ajoute que c'est de plus en plus demandé lors des entretiens d'embauche. Cela reste bien entendu sous accord de la DGS et n'est pas un acquis immédiat.

M. Luzerne indique que certaines personnes étaient à 100% à leur domicile dans son ancien travail.

M. Riallan répond que cela ne devait sans doute pas être du télétravail, mais du travail à domicile, ou alors les règles ont été modifiées dans certains cas. Nous avons un exemple à Arcade avec le cas de Paul. Lorsqu'il a déménagé, il a commencé avec 1 jour par semaine puis 2 jours et le 3ième jour hors de la collectivité était pour les réunions et déplacements. Au final c'était plutôt 3 jours à la maison. Au bout d'un moment le lien se perd, ce n'est pas comme être présent.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de :

- **INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **VALIDER** les modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus et **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023.

35 Révision du nombre et nomination des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 68 / 2023

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et Familiale, le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (art. L 123-6). Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par son CCAS. Par exemple le CCAS des Rousses est propriétaire de nombreux hectares, de magasins, de la poste, du foyer Mandrillon, etc. Il y a un enjeu important chez eux, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Le nombre au CA est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

M. Le Maire rappelle que par arrêté du 19 mai 2022, les membres du CCAS ont été nommés, leur nombre étant fixé à 16.

Il convient aujourd'hui, à la demande du Conseil D'administration du CCAS qui s'est réuni le 20 juin 2023, de revoir le nombre de membres du CCAS et leur nomination. En effet, la liste n'est plus à jour, certains membres ayant démissionné, le quorum est difficilement atteint lors des réunions de son Conseil d'Administration. Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 12, dont 6 membres élus et 6 membres nommés, auxquels s'ajoute le président du CCAS, maire de la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	27 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **FIXER** le nombre de membres du CCAS à 12, dont 6 membres élus et 6 membres nommés, auxquels s'ajoute le président du CCAS, maire de la commune,
- **DESIGNER** M. Eric PARIS, Mme Elisabeth LACROIX, Mme Christiane BOIVIN, Mme Catherine CRESTIN-BILLET, Mme Jacqueline LAROCHE et Mme Chey-Rithy CHHIV-TEP comme étant les 6 conseillers municipaux membres du CCAS.

Questions Diverses

Mme Lacroix ne comprend pas bien qu'il y ait des cérémonies ou des animations qui se superposent. Ainsi il n'est pas possible de tout faire. Par exemple ce samedi, il y aura la Friche en herbe et Morez-Bouger qui devait faire le théâtre. Celui-ci est annulé car la salle n'est plus disponible, mais cela arrive qu'il y ait 2 évènements en même temps.

M. Villedieu répond que le calendrier des animations est communiqué presque un an à l'avance par M. Pété aux associations. Mais il arrive que les associations prennent les mêmes dates.

M. le Maire pense qu'il peut y avoir du monde même s'il y a 2 animations en même temps, le bassin de population est assez large.

M. Chaveriat pense qu'il faut privilégier le théâtre et tout ce qui en salle pour l'automne-hiver, ce serait mieux qu'en plein été ou l'on peut organiser des choses à l'extérieur. Au moins l'animation est là toute l'année.

M. Delacroix est d'accord, mais nous n'avons pas toujours la main, cela dépend de la disponibilité des troupes. Pour Morez-Bouger c'était des professionnelles qui sont sur les planches tous les week-ends, il était donc difficile de trouver des dates.

M. Gay demande si le marquage au sol en dehors des zones de travaux va être fait ? Cela fait partie de l'image lorsque l'on arrive dans une ville.

M. le Maire est d'accord, il devait être fait, mais il y a eu quelques manques de personnel dans les Services techniques et cela se traduit par ces résultats. Il doit voir avec le Directeur des ST ce qui est prévu. L'année dernière ils ont voulu venir en automne, mais cela ne valait pas la peine avant l'hiver, ce n'est pas évident avec les sociétés en question.

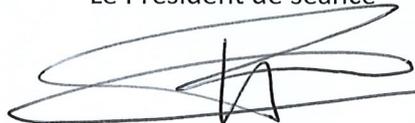
M. Chaveriat indique qu'il ne faut pas grand-chose pour être autonome. Il a travaillé dans une société qui faisait du marquage, il peut donner des conseils si un binôme se forme sur Arcade.

M. le Maire répond qu'il faut y réfléchir. Nous avons fait des marquages jaunes, désormais il s'agit de peintures à l'eau qui sont plus simple d'emploi, il faut étudier le sujet. En interne nous aurions plus de flexibilité pour intervenir avec une bonne météo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à Hauts de Bienne le 21 septembre 2023

Le Président de séance



Laurent PETIT

Affiché le 22/09/2023



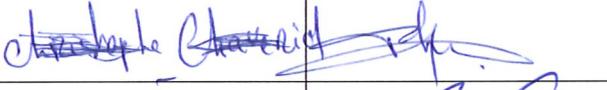
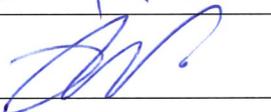
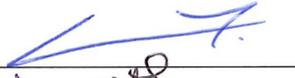
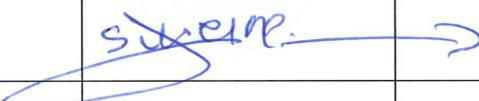
Le Secrétaire de Séance

Christophe CHAVERIAT

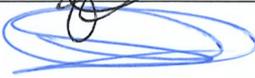


ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 21 septembre 2023
qui a validé le PV du conseil du 29 juin 2023

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence		
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric		
Conseiller	GAY André		
Conseiller	DANREZ Michel		
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle	Nathalie Buhr	
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie	Sylvie Bocquet	
Conseillère	BUHR Nathalie		
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger		
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie		
Conseillère	MILLET Nathalie	Virginie Poussin	
Conseillère	DA CUNHA Isabel	Claude Delacroix	
Conseiller	CHAVERIAT Christophe	Chay. Ritthy Chhiv-Tep	
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie		
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.